

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 26 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DVD 89 Grand Paris Express – Convention de partenariat avec La Société du Grand Paris, Voies Navigables de France et HAROPA Ports de Paris pour la mobilisation des voies d'eau.

M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société du Grand Paris, Voies Navigables de France et HAROPA – Ports de Paris une convention de partenariat relative à la mobilisation des voies d'eau pour faciliter le transport fluvial dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société du Grand Paris, Voies Navigables de France et HAROPA – Ports de Paris une convention de partenariat relative à la mobilisation des voies d'eau pour faciliter le transport fluvial dans le cadre de la réalisation du Grand Paris Express. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO